

Proposition de l'Alternative citoyenne pour Mauguio-Carnon : un environnement sain, une eau de qualité, une riche biodiversité !

Notre ambition sera de faire de la commune un exemple de gestion écologique du territoire, à même d'assurer l'équilibre entre le bien-être de la population, les activités économiques et la préservation de l'environnement.

Dans la mesure de ses compétences propres, la commune de Mauguio-Carnon s'engagera sur une voie d'exemplarité environnementale et sera également motrice pour les projets développés par l'Agglomération du Pays de l'Or (qui est porteuse de nombreuses compétences environnementales).

La liste des propositions ci-dessous est volontairement ambitieuse et démontre notre sincère volonté d'inscrire la commune parmi les plus vertueuses sur le plan environnemental. Ces propositions sont issues de plusieurs années de réflexion menées durant les trois derniers mandats, des rencontres avec les habitants lors des ateliers de construction du programme de cette campagne électorale, de l'étude minutieuse des politiques publiques et des dispositifs environnementaux que les communes de France peuvent solliciter, etc. Elles sont nourries par la conviction profonde qu'un environnement de qualité est un gage de santé et de bien-être pour les citoyens et d'une attractivité économique solide !

Ces propositions devront, dès les premiers mois de la mandature, être hiérarchisées et inscrites dans un calendrier réaliste. En plus des équipes municipales, des experts citoyens volontaires pourront participer à la mise en œuvre de cette trajectoire environnementale vertueuse.

N'hésitez pas à nous contacter pour enrichir ce programme ou si vous avez besoin d'en discuter !

Axe environnemental transversal

Mesure transversale 1- Recensement des richesses naturelles locales par la réalisation d'un Atlas de Biodiversité Communale (ABC)

Plus qu'un simple inventaire naturaliste, un [Atlas de Biodiversité Communale](#) est un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités, qui facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans leurs démarches d'aménagement et de gestion. Des subventions peuvent soutenir financièrement l'élaboration de cet Atlas.

- ➔ **La commune réalisera un état des lieux des richesses naturelles du territoire de la commune, sous forme [d'Atlas de Biodiversité Communale](#) avec les acteurs locaux : citoyens experts,**

consultants naturalistes, associations de sciences participatives, structures d'éducation à l'environnement, conservatoires botaniques, etc.

- Les haies sont **une trame pour le vivant** et nous offrent des services écosystémiques. Elles seront prises en compte dans l'ABC. Voir [dossier complet de l'OFB](#) sur la gestion des haies.
- Un accent sera mis sur la connaissances des pollinisateurs, nécessaires aux cultures agricoles de notre territoire.

Les programmes de sciences participatives seront promus sur le territoire afin que les citoyens, les agriculteurs, les associations, les écoles puissent participer à cette amélioration de la connaissance de la biodiversité du territoire.

- Une fois l'ABC réalisé, il devient un véritable recueil des richesses naturelles du territoire et permet, dans un 2e temps, d'élaborer un véritable plan d'actions territorial en faveur de l'environnement et de la biodiversité (réduction des pressions sur la nature, préservation).

Ce sera un outil de priorisation des zones et espèces à préserver, à gérer, à améliorer pour accueillir au mieux la biodiversité du territoire, etc. L'ABC peut également être utilisé dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme.

- Les données écologiques acquises dans le cadre de l'ABC pourront être incluses dans les documents d'urbanisme et de développement de la commune.

Une fois réalisé, cet ABC devient alors un document clef à présenter pour appuyer tout dossier que la mairie pourrait présenter aux titres des procédures officielles environnementales.

Mesure transversale 2 – Obtention de la reconnaissance nationale OFB “Territoire engagé pour la nature”

- Dans une 1e temps, la commune s'engagera à valoriser l'ensemble de ses actions en faveur de la biodiversité en sollicitant la reconnaissance nationale “[Territoire engagé pour la nature](#)” de l'Office français pour la biodiversité.

En effet, s'engager en faveur de la biodiversité, c'est agir concrètement pour préserver notre environnement, nos ressources et l'attractivité de notre territoire, tout en répondant aux attentes croissantes de nos citoyens. Nous anticiperons ainsi mieux les futures évolutions réglementaires en faveur de la protection de la nature. Cela nous permettra d'accéder à des financements spécifiques, d'être un territoire d'innovation, de rentrer dans une dynamique nationale aux côtés de toutes les autres collectivités du Club des engagés, en mobilisant les citoyens et les acteurs de notre commune, etc. Le programme "Territoires engagés pour la nature" permettra de structurer nos actions au sein d'une démarche reconnue, inscrite dans une dynamique nationale rassemblant nos entreprises, nos associations et nos citoyens.

www.ofb.gouv.fr/territoires-engages-nature

<https://biodiversite.gouv.fr/blog/10-exemples-inspirants-de-collectivites-reconnues-territoires-engages-pour-la-nature>

- ➔ Dans un 2e temps, notre ambition est que la commune soit élue d'ici à la fin du mandat, parmi les [Capitales françaises pour la biodiversité](https://www.capitale-biodiversite.fr/).

En suivant les pas de la commune de Montbazin (34), ayant été élue en septembre 2024 en reconnaissance de l'ensemble des projets développés par la commune en faveur de la biodiversité. L'équipe municipale pourra aller rencontrer ses homologues des communes élues afin de pouvoir s'inspirer de toutes les actions exemplaires.

<https://www.capitale-biodiversite.fr/>

- ➔ Nous serons également présents aux côtés des entreprises souhaitant diminuer leurs impacts environnementaux en promouvant localement le dispositif Entreprises engagées pour la nature.

www.entreprises-biodiversite.fr/programme-engages-pour-la-nature

Daniel
BOURGUET 2026
Axe 1

Axe 1 - Biodiversité, renaturation urbaine et péri-urbaine

Sur le territoire de notre commune, la disparition du végétal est consécutive aux faits suivants:

- disparition historique des forêts limitrophes, pour des terrains agricoles, vignes et maraîchages
- urbanisation progressive de zones précédemment agricoles
- densification des axes routiers
- sur-artificialisation des sols urbains, trottoirs et parkings minéraux
- disparition progressive du bocage et des haies suite à remembrement
- disparition récente des arbres de voirie.

Pourtant la présence du végétal en ville et autour de la ville a un énorme impact sur la qualité de vie des melgoriens et caronnais :

- Réduction du stress → la présence de végétation et d'eau favorise le bien-être.
- Meilleure qualité de l'air → les plantes filtrent les polluants et captent le CO₂.
- Rafraîchissement urbain → moins d'îlots de chaleur en été grâce aux arbres.
- Réduction des inondations en ville → Rétention naturelle des eaux pluviales.
- Filtration des polluants → les sols purifient une partie des eaux avant qu'elles n'atteignent les rivières ou nappes.
- Recharge des nappes phréatiques → infiltration naturelle dans les sols non imperméabilisés.
- Création de corridors écologiques → les animaux et plantes peuvent circuler et s'installer.
- Protection des espèces locales → certaines zones renaturées accueillent des oiseaux, amphibiens, insectes pollinisateurs.
- Lien social → Les espaces verts sont des lieux de rencontres, jeux et activités sportives.
- Vie de quartier → Les jardins favorisent les échanges entre voisins.
- Sentiment de fierté et d'appartenance → La végétalisation améliore l'esthétique de la ville.

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial ([PCAET](#)) de l'EPCI du Pays de l'Or daté de Juin 2025 ne liste pas explicitement la renaturation des zones urbaines et péri-urbaines comme un axe de travail local de la transition écologique du territoire.

Il appartient donc à la municipalité d'y rajouter ce projet de renaturation de notre commune intra-muros et extra-muros.

Ce programme se déclinera selon plusieurs axes, et sera assorti de diverses mesures :

Mesure 1.1 - Obtention de la Charte régionale "Engagé pour le végétal"

A la suite des mesures prises par la commune pour s'engager dans l'objectif Zéro phyto, poursuivre les efforts de gestion vertueuse de nos espaces verts et naturels, avec les 12 engagements de la Charte régionale.

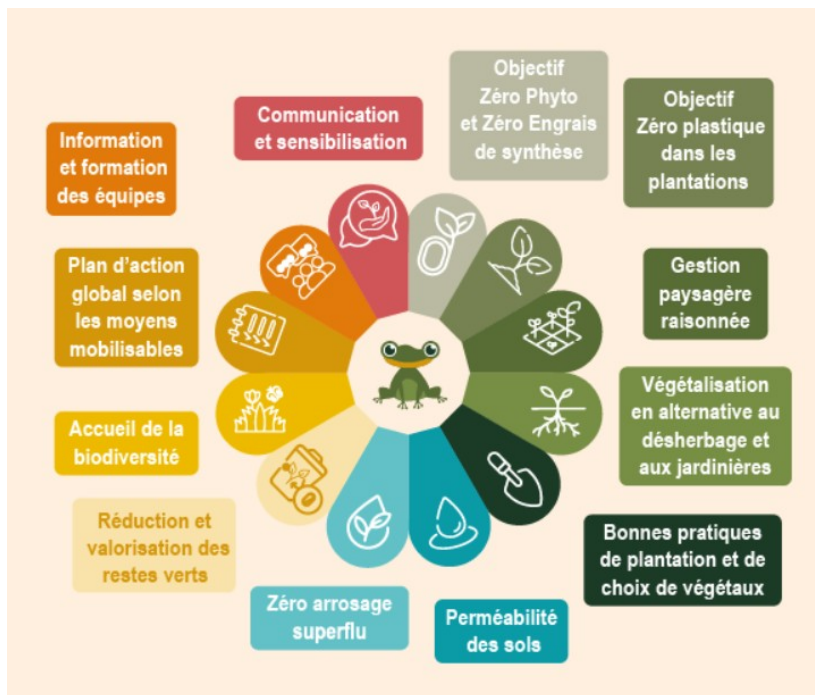
Mais d'abord, pourquoi s'engager pour le végétal ?

Face aux changements actuels et à venir : santé humaine, changement climatique et érosion de la biodiversité en tête, le végétal apporte de nombreux bénéfices (amélioration de la santé humaine et du bien-être, accueil de la biodiversité, perméabilité des sols, régulation thermique, amélioration paysagère...). Indéniable atout, le végétal est pourtant sensible et fragile. Le gérer de manière équilibrée permet alors d'en tirer de nombreux bénéfices.

Fruit de l'évolution des chartes Objectif 0 phyto et Engagé 0 phyto, la charte Engagé pour le végétal, animée par FREDON Occitanie et ses partenaires, propose aux gestionnaires de Jardins Espaces Végétalisés et Infrastructures :

- Une démarche progressive pour un changement de pratiques par étapes ;
- Un dispositif d'accompagnement basé sur 12 engagements concrets ;
- Une progression, en 3 niveaux, adaptée à ses moyens et ambitions.

➔ **Obtenir, durant ce mandat, les plus hauts niveaux d'engagements de la Charte régionale "[Engagé pour le végétal](#)".**



Mesure 1.2 – Sanctuarisation des arbres de la commune et des espaces naturels

- ➔ La commune créera une charte des arbres pour valoriser et protéger notre patrimoine arboré.

Pour en savoir plus sur les [chartes des arbres](#) sur le site de la Fédération française des trucs qui marchent.

- ➔ Les zones naturelles et arbres magnifiques et remarquables répertoriés dans l'ABC seront sanctuarisés et dédiés à la biodiversité.

Deux procédures seront utiles pour cela, selon que l'arbre répond au critère d'arbre remarquable ou non.

1. Inscription au PLU : Via un Espaces Boisé Classé (EBC) ou comme élément paysager protégé (article L.113-1 du Code forestier), décidé par délibération du conseil municipal après enquête publique ; cela interdit l'abattage sauf dérogation motivée.
2. Classement arbre remarquable : Par arrêté du maire (ou préfet pour classement national), sur critères d'âge, taille, rareté ou valeur patrimoniale ; nécessite un formulaire Cerfa 13404*05 pour toute intervention ultérieure

Mesure 1.3 – Création d'une pépinière municipale

- ➔ Une pépinière municipale pédagogique sera créée sur du foncier communal et donnée en fermage à un exploitant en agropastoralisme.

Cette réserve d'arbres locaux alimentera dès 5 ans la réimplantation d'arbres sur le territoire. Le choix des arbres sera effectué selon la marque [Végétal Local](#) pilotée par l'OFB.

Les espèces choisies pourront inclure également des arbres fruitiers.

Le modèle choisi pourra s'inspirer d'exemples locaux comme la pépinière « [Nature Champêtre](#) » de l'Enclos de La Croix à Lansarques qui est elle-même bénéficiaire de la marque [Végétal Local](#). Cette pépinière sera également un lieu privilégié pour sensibiliser les écoliers et les citoyens sur la protection de notre environnement.

Pour en savoir plus sur le [rôle d'une pépinière municipale](#) sur le site de la Fédération française des trucs qui marchent.

Mesure 1.4 - Création d'une ferme municipale pédagogique

“ Une ferme municipale, intercommunale ou départementale, c'est :
- une production bio, locale et ultra fraîche pour garnir les assiettes des enfants à la cantine, à la crèche, ou encore pour les repas des séniors en EHPAD ou pour garnir les rayons des épiceries sociales.
- un formidable outil d'éducation au goût, à la saisonnalité, aux liens entre alimentation et santé
- des maraîchère(s) salarié(e)s, avec un revenu décent et un outil de production efficient,
- une contribution concrète à la transition agroécologique et à la résilience alimentaire des territoires - un levier efficace pour amorcer une politique alimentaire à l'échelle de la collectivité,
- mais aussi un vrai défi technique et organisationnel que de plus en plus de collectivités relèvent avec engagement !” [Alimenterre](#)

- ➔ Une ferme municipale sera créée sur les 10 hectares récupérés sur le plan initial de la Font de Mauguio. Elle sera gérée en fermage par un maraîcher, préférablement en agrosylvopastoralisme biologique.
- ➔ Elle vendra sa récolte maraîchère et produits de la ferme, œufs, viande, à la restauration collective locale
- ➔ Elle recevra régulièrement des classes de primaire et secondaire, et des seniors de l'EHPAD et de la maison des aînés.

Mesure 1.5 - Réintroduction des haies autour des champs

- ➔ La commune continuera d'accompagner ses agriculteurs locaux pour adhérer au [Pacte en faveur de la haie](#) (ASP).

Ce pacte finance jusqu'à 100% des plantations d'alignements d'arbres en bordure de voirie agricole ou urbaine, incluant travaux préparatoires et entretien, via les DDT ou DRAAF.

L'usage de végétaux d'essences locales est éligible (se référer au guide « Plantons local en Occitanie » disponible sur le site internet de [l'ARB Occitanie- Nouvelle fenêtre](#)) ou de végétaux utilisés traditionnellement dans le terroir concerné. L'utilisation d'Espèces Exotiques Envahissantes est interdite ([liste régionale en vigueur- Nouvelle fenêtre](#) , [EEE d'Occitanie](#)) ;

- ➔ La commune reboisera également les bordures de parcelles qui lui appartiennent.
- ➔ La commune travaillera avec BRL pour réfléchir aux possibilités de boisement de la voie verte de la piste cyclable qui longe le canal du Bas Rhône. Un reboisement permettrait d'ombrager des tronçons de la piste cyclable en été.

Mesure 1.6 – Création de forêts municipales et de jardins partagés

- ➔ Deux forêts municipales nourricières, rafraîchissantes et ressourçantes, seront créées dans un rayon accessible à pied depuis les centres de Mauguio et Carnon.

Elles seront situées sur deux des espaces de la commune identifiés sous l'appellation cadastrale N « zone naturelles ». Ces espaces se situent à l'Ouest de Mauguio et au Nord de Carnon.

Ces forêts seront composées d'espèces locales (y compris des arbres fruitiers), sélectionnées à partir de la pépinière municipale.

Elles auront aussi vocation de zones tampon (anti-pollution & anti-inondation) entre les zones agricoles et les habitations de la commune.

- ➔ Plusieurs agents municipaux seront formés à la gestion forestière pour en assurer un entretien écologiquement responsable.
- ➔ Les initiatives de jardins potagers partagés seront soutenues.

Mesure 1.7 – Revégétalisation intra-muros,

Depuis 2014, la ville de Paris intensifie la végétalisation urbaine de manière structurée, avec plus de [213 000 arbres plantés en une décennie](#) pour contrer les îlots de chaleur et booster la biodiversité. Dans cette optique, elle emprunte la voie à des modèles comme Copenhague (supercycles verts et îlots de fraîcheur) ou Milan (via ForestaMi pour 3 millions d'arbres urbains).

Constat local : A l'inverse, sur vingt ans, la commune de Mauguio-Carnon a accusé une disparition à grande échelle de ses arbres de voirie, disparition motivée essentiellement par des projets immobiliers. En particulier Carnon a subi l'abattage sans autorisation préfectorale de 38 platanes, arbres dont l'emplacement ne s'intégrait pas aux plans du projet « Carnon 2030 ».

De même, le nouveau développement de la Font de Mauguio, autoproclamé « éco-quartier » ne donne pas assez de place aux arbres de voirie.

Pourtant, les arbres de voirie offrent des avantages environnementaux, sanitaires, économiques et même sécuritaires pour la ville et ses usagers :

- Réduction des îlots de chaleur urbains grâce à l'ombre et à l'évapotranspiration, ce qui fait baisser la température de quelques degrés en été.
- Amélioration de la qualité de l'air en captant une partie des particules fines et de certains gaz polluants (ozone, NOx, etc.).
- Limitation du ruissellement et de l'érosion : les systèmes racinaires favorisent l'infiltration de l'eau de pluie et réduisent les risques d'inondation et de surcharge des égouts pluviaux.
- Réduction du bruit perçu, le feuillage jouant un rôle de filtre acoustique vis-à-vis du trafic.
- Effet d' « étroitesse » visuelle des rues bordées d'arbres qui incite les automobilistes à ralentir, ce qui peut diminuer le risque d'accidents.
- Renforcement de l'image et du patrimoine paysager de la ville, augmentation de l'attractivité des rues végétalisées.

- ➔ **Notre nouvelle municipalité redressera la barre pour rejoindre les communes pionnières de la renaturation et de la végétalisation urbaine afin de mieux s'adapter aux événements extrêmes (chaleur, inondations, etc.) et de mieux vivre dans notre commune (effet apaisant de la nature en ville). Un état des lieux des zones pouvant être renaturées sera effectué (voies urbaines, places minérales, cimetières, trottoirs, etc.).**

Progressivement les arbres de voirie et autres éléments végétaux seront réintroduits dans les rues de Mauguio-Carnon, sur la chaussée entre les places de parking des voitures.

- ➔ **En parallèle de leur réintroduction, des renforts rejoindront les agents du service technique qui en assureront un entretien écoresponsable.**
- ➔ **La politique de "permis de végétalisation" sera maintenue.**
- ➔ **Des formations et une aide à l'entretien des jardins des particuliers (en particulier des seniors) sera mise en place afin de maintenir des jardins riches en arbres.**
- ➔ **la mairie facilitera l'évacuation des déchets verts des particuliers, avec déplacement des agents pour récolter les déchets.**
- ➔ **Un effort de végétalisation sera fait dans les écoles de la commune, en parallèle d'une politique de désimperméabilisation des cours d'école, pour accroître leur confort thermique l'été.**
- ➔ **Favoriser les échanges avec les co-propriétés, les entreprises, les jardins privatifs pour développer les compétences de ces gestionnaires d'espaces verts dans une approche de préservation de la biodiversité.**
- ➔ **Mettre en place une gestion sobre de nos espaces verts et naturels (plaines des jeux et des sports, jardins des deux centres urbains), laisser des espaces en libres évolutions pour favoriser la biodiversité, gérer les ressources en eau, etc.**
- ➔ **Adapter le fleurissement urbain aux contraintes climatiques (favoriser les plantes locales adaptées à la chaleur plutôt que des plantes gourmandes en eau, mettre en place des haies sèches, etc).**
- ➔ **Recréer des continuités écologiques dans les sols urbains.**

Mesure 1.8 - Faire rimer bâti et biodiversité

- ➔ **Faire participer le bâti à la préservation de la biodiversité.**

S'inspirer des derniers travaux permettant de développer des projets de construction ou de rénovation de bâtiments producteurs de biodiversité et promouvoir les exemples réussis de chartes et documents d'accompagnement auprès des promoteurs immobiliers et dans les projets de rénovation et construction des bâtiments de la commune.

La commune peut devenir prescriptive dans l'accompagnement des acteurs du bâtiment dans leurs actions en faveur de la biodiversité : en intégrant les prescriptions dans le PLUI, en promouvant les chartes et guides techniques existants, en veillant à la bonne prise en compte des enjeux de biodiversité dans les processus de labellisation de type éco-quartier.

Par exemple : conception de bâtiments permettant d'accueillir des chauves-souris dévoreuses de moustiques, toits végétalisés, plantation d'espèces locales favorables aux pollinisateurs, réduction des pollutions lumineuses, éléments visuels évitant les impacts d'oiseaux sur les grandes surfaces vitrées, sols perméables à la pluie, etc.

https://www.arb-idf.fr/fileadmin/DataStorageKit/ARB/Articles/fichiers/integrerbiodivprojets/Integrer_la_biodiversite_dans_les_projets_de_construction_et_de_renovation.pdf

<https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2025-001-Fr.pdf>

Mesure 1.9 – Soutenir la création d’Obligations Réelles Environnementales pour les propriétaires fonciers

➔ **La commune soutiendra les initiatives volontaires des propriétaires terriens en faveur de la protection de l’environnement en promouvant la mise en œuvre du dispositif ORE.**

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a créé un nouvel outil juridique, permettant aux propriétaires fonciers de faire naître sur leur terrain des obligations durables de protection de l’environnement : l’obligation réelle environnementale (ORE).

Codifiées à l’article L. 132-3 du code de l’environnement, les ORE sont inscrits dans un contrat au terme duquel le propriétaire d’un bien immobilier met en place une protection environnementale attachée à son bien, pour une durée pouvant aller jusqu’à 99 ans. Dans la mesure où les obligations sont attachées au bien, elles perdurent même en cas de changement de propriétaire. La finalité du contrat doit être le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d’éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques.

Ainsi, l’ORE est un dispositif foncier de protection de l’environnement qui présente la particularité d’être contractuel et mobilisable par chaque propriétaire foncier, s’il souhaite se saisir des problématiques environnementales.

Le contrat ORE est un dispositif volontaire et contractuel qui repose sur la seule volonté des acteurs. Il permet à tout propriétaire immobilier de mettre en place une protection environnementale attachée à son bien.

La mise en place d’une obligation réelle environnementale nécessite que le propriétaire signe un contrat avec un cocontractant qui peut être :

- une collectivité publique
- un établissement public
- ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l’environnement.

Le propriétaire qui a signé ce contrat reste propriétaire du bien.

Mesure 1.10 – Pollution lumineuse nocturne

➔ **La commune poursuivra les réflexions sur la diminution de la pollution lumineuse défavorable à la faune nocturne tout en la modulant pour répondre aux besoins des citoyens.**

La pollution lumineuse entraîne des conséquences sur la faune, et ce, même au niveau physiologique et métabolique en perturbant leur croissance, le cycle de leur alimentation, l’équilibre énergétique, la métamorphose, etc. L’éclairage public nocturne peut également perturber le cycle de sommeil des humains.

Un exemple concret d'impact de la pollution lumineuse : les populations de chauve-souris sont en diminution en Europe à cause des pollutions aux pesticides, de la disparition des haies, des pollutions sonores et lumineuses nocturnes, du réchauffement climatique, etc. Or, elles nous rendent de formidables et indispensables services : elles pollinisent de nombreuses plantes et participent à la régénération des forêts, elles régulent les populations de moustiques, elles s'attaquent aux ravageurs agricoles, etc... Les préserver est une nécessité pour notre agriculture et notre bien-être alors que les détruire nous coûtera bien plus cher !

C'est pourquoi la commune s'est déjà engagée dans une politique d'extinction des luminaires la nuit, nous plongeant dans une nuit dont nous n'avons plus l'habitude à l'ère contemporaine et qui peut nous inquiéter. Ces craintes doivent être entendues et il sera possible d'engager quelques aménagements sur des lieux de passage stratégique (allumage ponctuel par détection de présences, etc.).

<https://www.trameverteetbleue.fr/quest-ce-que-la-trame-noire>

Les financements disponibles pour une renaturation de la commune

Plusieurs leviers peuvent être invoqués pour réunir les budgets nécessaires à la renaturation de la commune. En effet, de multiples financements sont mis à disposition par diverses institutions et accessibles grâce à des dossiers bien ficelés. Les dispositifs de financement sont décrits sur le [site de l'ARB](#) dont les principaux :

Financier 1) Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (RMC) : protection des captages via la reforestation, car la nappe locale est fragile

Financier 2) Fonds Vert (État) — Adaptation climatique & renaturation via la restauration écologique, les plantations d'arbres, les trames vertes, et les projets contribuant à la résilience.

Cet appel est justifié par la forte vulnérabilité locale au stress hydrique, le risque incendie croissant, les sols dégradés sur certains secteurs péri-urbains, et la proximité littorale.

Financier 3) Région Occitanie — Programme “ [Solutions d'Adaptation Fondées sur la Nature](#) (SAFN)” la plantation d'arbres champêtres, la création de haies, les forêts résilientes, les corridors écologiques.

Financier 4) Département de l'Hérault — Reboisement & prévention incendie

L'Hérault finance : les plantations en zones sensibles, la remise en forêt après déprise, la création d'îlots de biodiversité, les projets qui réduisent le risque feu.

→ Les secteurs nord et est de la commune sont dans des zones à risque feu accru.

Financier 5) FEADER / LEADER (Europe) Pour : la plantation d'arbres dans les systèmes agricoles, les haies brise-vent, l'agroforesterie, les corridors écologiques

Financier 6) [la banque des territoires](#)

La Banque des Territoires finance en fonds propres et quasi-fonds propres des projets en faveur de l'économie circulaire, de la gestion de l'eau et de la biodiversité.

Il existe aussi d'autres financeurs comme le Fonds de dotation et mécénat écologique, les

Partenariats avec des entreprises locales, le budget Agglo Pays de l'Or (qui a la compétence GEMAPI / eau).

Financier 7) Le mécénat environnemental et le financement participatif citoyen

- **La commune sera pro-active dans la recherche de financements permettant d'atteindre nos objectifs environnementaux.**
- **Elle s'engagera également à limiter les financements néfastes à la biodiversité et à intégrer des clauses environnementales dans ces marchés publics.**

Axe 2 – Préservation de la lagune et des marais

Le SYMBO est l'établissement de bassin (EPTB) chargé d'animer et de coordonner les politiques publiques liées à l'eau et à la biodiversité sur le bassin versant de l'étang de l'Or.

Il fédère le Département de l'Hérault et plusieurs intercommunalités dont celle de Mauguio-Carnon, pour mener une action cohérente à l'échelle de tout le territoire qui alimente l'étang.

La commune sera motrice, aux côtés du SYMBO, pour prendre des mesures supplémentaires ou complémentaires afin de réduire les pressions sur notre lagune et nos marais, joyeux naturels de notre commune, par ex la pollution des ruisseaux du bassin versant de l'étang de l'Or qui contribue à les fragiliser.

Mesure 2.1 - Maîtrise de la pollution consécutive au lavage des rues

Constat : A l'heure actuelle, le liquide résiduel du lavage des routes de Mauguio s'écoule directement dans le ruisseau Salaison qui se déverse ensuite dans l'étang de l'Or avec divers polluants (huiles, carburants, micro-particules liées à l'usure des pneus, etc...).

- ➔ **La commune s'engagera dans un plan de limitation de la pollution de l'environnement liée aux lavages des rues et routes de la commune.**
- ➔ **En particulier à Carnon, la mairie abandonnera le choix du nettoyage contractuel des rues pour rejoindre le choix de régie de Mauguio.**

Exemples de mesures :

- investir dans des balayeuses aspirantes modernes (avec filtration fine) pour récupérer jusqu'à 80–90 % des poussières, métaux lourds, micro-plastiques avant tout lavage humide.
- investir dans des camions laveurs avec récupération de l'eau sale, filtration embarquée et réutilisation de l'eau ;
- installer des séparateurs d'hydrocarbures sur avaloirs ou réseaux d'eaux pluviales qui retiennent huiles, carburants et graisses
- utiliser uniquement des produits de lavage écologiques avec des tensioactifs biodégradables, sans solvants pétroliers ni détergents classiques.

Mesure 2.2 - Maîtrise des inondations – Désimperméabilisation des sols urbains et renaturation

Les inondations peuvent affecter la qualité de l'eau des lagunes locales. En effet, plus le sol est imperméabilisé, moins l'eau de ruissellement pénètre localement le sol, et plus elle sature le réseau d'écoulement des eaux pluviales après s'être chargée de polluants en voyageant sur des surfaces contaminées.

➔ **La commune s'engagera dans un plan pluriannuel de désimperméabilisation des sols urbains, sur les emprises foncières communales.**

Exemples de mesures :

- Tout futur développement urbain, en particulier celui de la Font de Mauguio comportera des [trottoirs perméables](#). Un arrêté du maire prescrira l'usage de matériaux drainants (béton poreux, pavés perméables, enrobés drainants) sur trottoirs et chaussées, avec pentes et largeurs adaptées pour l'écoulement vers les zones infiltrantes.
- Tout sol urbain déjà existant, en particulier les trottoirs, sera progressivement désimperméabilisé. Des noues végétalisées de voirie seront introduites. Ces fossés plantés filtrants ralentissent l'eau et procurent une filtration naturelle avec rétention des hydrocarbures, micro plastiques et métaux lourds.
- Une attention particulière sera mise sur la désimperméabilisation des cours d'écoles.
- Une désimperméabilisation des pieds des arbres de voiries pourra être envisagée pour que les arbres puissent bénéficier de plus d'eau de pluie mais aussi dans l'optique d'aménager ces zones pour la gestion des inondations en créant des zones d'infiltration et de gestion de l'eau.

Financement : Des aides pour financer la mise en conformité ou les rénovations seront demandées. Pour plus de détails, voir fiche « [Ville perméable – Quels programmes de financement pour la désimperméabilisation des sols](#) » de Pollutec Learn & Connect , la plateforme d'information des acteurs de l'environnement et de l'énergie.

Axe 3 – Préservation du trait de côte

Le niveau de la mer monte, c'est un fait. Les tempêtes seront plus fréquentes et plus violentes à l'avenir si les humains n'agissent pas rapidement sur le climat.

- ➔ **La commune de Mauguio-Carnon poursuivra son fort engagement dans une démarche de réflexion ambitieuse de gestion intégrée de son trait de côte.**
- ➔ **Elle travaillera de concert avec des structures telles qu'IFREMER pour baser ses futurs choix stratégiques sur des preuves scientifiques.**

Le 31 juillet 2023, la commune de Mauguio-Carnon a rejoint ses voisines Frontignan, Marseillan, Sète, Vias et Villeneuve-lès-Maguelone sur la liste des communes héraultaises concernées par l'érosion littorale, suite à son adoption du [décret n° 2023-698](#) :

En conséquence, ses actions en matière d'urbanisme et politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, en accord avec les

dispositions nouvelles du Code de l'Urbanisme relatives au recul du trait de côte (cf. articles L121-22-1 à L121-22-12 du Code de l'urbanisme).

Ceux-ci imposent à la commune d'établir une **carte locale d'exposition au recul du trait de côte** (CLERTC). Cette CLERTC est un document obligatoire prévu par la loi « [Climat et Résilience](#) » (loi n° 2021-1104) et ses décrets d'application. Cette cartographie a pour objectif de délimiter les zones exposées au recul du trait de côte à moyen et long terme (échéances de 30 et 100 ans). Elle doit être élaborée et intégrée dans le PLU de la commune. [Voir article CEREMA](#) sur la CLERTC et recommandations [Géolittoral](#).

Lors de la [séance du 7 octobre 2024](#), le Conseil municipal de Mauguio-Carnon a proposé d'engager une procédure de modification simplifiée n° 3 du PLU pour y inclure une CLERTC, en particulier dans le règlement graphique du PLU.

Mesure 3.1 – Demande de budget pour l'élaboration de la CLERTC

- ➔ **Nous présenterons un dossier de financement de la réalisation de la CLERTC qui peut être subventionnée jusqu'à 80 % par l'État.**

Mesure 3.2 – Avancement de la date de livraison de la CLERTC

La procédure de révision du PLU étant engagée en 2024, un délai de trois ans court jusqu'en 2027 pour finaliser et publier la CLERTC dans le document d'urbanisme.

- ➔ **Nous nous appliquerons à publier une CLERTC au plus vite avant la date limite de 2027 dans un souci de transparence et information des melgoriens et surtout des caronnais.**

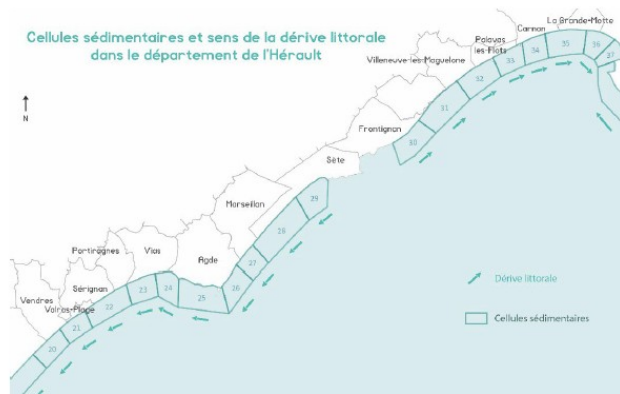
Mesure 3.3 - Transparence

- ➔ **Nous serons transparents avec les caronnais sur l'état du trait de côte de la commune et nous saurons vous guider pour gérer les effets du recul du trait de côte sur l'immobilier.**

Mesure 3.4 – Mesures de terrain structurelles, naturelles et urbanistiques

L'observatoire départemental Climatologie Environnement Eau Littoral a produit un [bilan 2024](#) des plages de Mauguio-Carnon.





Sur le littoral languedocien, la dérive littorale transporte le sable d'ouest en est car les vagues dominantes venant du sud-ouest frappent les plages en biais, entraînant le sable vers l'est.



Il n'est pas conseillé de bloquer totalement la dérive littorale, car c'est un processus naturel ; il vaut mieux la laisser agir tout en accompagnant le sable par des rechargements ciblés et la protection des zones sensibles comme les dunes et les infrastructures.

La préservation actuelle du trait de côte à Mauguio-Carnon combine mesures structurelles (épis, ré ensablement), mesures naturelles (protection et restauration des dunes), et régulation d'urbanisme pour s'adapter au recul progressif du littoral. Ces actions sont évolutives et intégrées dans une stratégie territoriale plus large, face à l'augmentation des risques liés au changement climatique et à l'érosion.

Points d'amélioration :

-  Renforcer fortement les dunes et zones naturelles, préserver les herbiers marins
-  Optimiser la gestion du sable plutôt que multiplier les ouvrages, favoriser des solutions douces (atténuateurs de houle) et innovantes plutôt que les ouvrages en dur dont l'utilité réelle est remise en question
-  Limiter l'urbanisation exposée et relocaliser progressivement
-  S'appuyer sur une vraie stratégie intercommunale

Le projet peut bénéficier de contributions du Fonds européen de développement régional FEDER FSE Languedoc-Roussillon. L'investissement relève de la priorité « Améliorer la prévention des risques (inondations et risques côtiers), et promouvoir la biodiversité ».

Daniel
BOURGUET 2026 **Axe 4**

Axe 4 - Santé et environnement

Mesure 4.1 – Accueillir les projets de recherche en santé environnementale

- ➔ **Nous souhaitons devenir une zone accueillant les projets de recherche sur les impacts des polluants (dans l'eau, dans les sols, dans l'air) sur la santé de nos citoyens.**

De nombreux projets de recherche universitaires et médicaux s'intéressent aux conséquences des polluants sur la santé humaine et la santé environnementale (approche One health). La commune souhaite devenir un lieu propice à ces recherches en favorisant l'accueil des scientifiques et des projets d'étude sur la commune (notamment sur les questions de qualité de l'eau / de santé humaine ou sur la question pesticides / santé des pollinisateurs / productivité agricole).

Mesure 4.2 - 100% Bio dans les cantines scolaires

L'Agglomération du Pays de l'Or est responsable des repas des collectivités : écoles, collège de l'Etang de l'Or et repas servis pour les personnes âgées.

- ➔ **Nous serons force de proposition pour passer de 45% à 100% dans la restauration collective, et principalement bio local**

Il ne sera pas possible de tout sourcer en local, mais certainement de tout sourcer en bio.

Mesure 4.3 - Approvisionnement restauration collective en local

Dans un appel d'offre sur le marché public, nous favoriserons le local via des critères environnementaux, fraîcheur, saisonnalité et délais de livraison

- ➔ **Nous inciterons les agriculteurs locaux à passer en bio en leur offrant de rejoindre le marché local de la restauration collective**
- ➔ **Nous inciterons ces petits producteurs à se regrouper en coopérative, association ou SCIC, pour lisser leurs productions.**
- ➔ **Nous créerons une ferme municipale de production biologique.**
- ➔ **Nous étudierons la création d'une plateforme de prévision et gestion des stocks de la restauration collective**

Pour pallier aux aléas de production des petites structures agricoles, cette plateforme à l'échelle de l'Agglo du Pays de l'Or :

- Centraliserait les disponibilités de plusieurs maraîchers
- Permettrait aux producteurs de déclarer leurs volumes prévisionnels
- Donnerait une vision consolidée côté cuisine/acheteur
- Aiderait à planifier les menus, lisser les commandes, réduire les ruptures
- Faciliterait la traçabilité (origine, labels, parcelles, etc.)

Mesure 4.4 - Implantation d'associations d'insertion par le maraîchage

- ➔ Nous favoriserons l'implantation d'associations d'insertion en bio en leur offrant d'accéder au marché local de la restauration collective

Le [Réseau Cocagne](#) est un réseau national d'associations locales d'insertion par la production maraîchère biologique. Il regroupe plus de 100 structures actives partout en France, employant des personnes en parcours d'insertion via le maraîchage, la vente de paniers bio et des actions éducatives.

Le maraîcher en bio "jardin de Bentenac" propose déjà une [structure d'insertion](#) de jeunes de capacité modeste et nous généraliserons cette approche avec d'autres structures similaires pour augmenter la capacité offerte sur la commune.

Mesure 4.5 - Charte « Santé Environnementale »

Notre liste s'est engagée à honorer la charte environnementale de [Génération Futures](#). Plusieurs de nos mesures précédentes font déjà partie prenante de cette liste.

ENGAGEMENT N°1 Aider des agriculteurs Bio à s'installer pour garantir une alimentation saine et locale	ENGAGEMENT N°6 Assurer une information claire sur la qualité de l'eau potable auprès des habitants
ENGAGEMENT N°2 Favoriser les circuits courts et les PAT pour relier santé et économie locale	ENGAGEMENT N°7 Etendre les Zones de non Traitement pesticides grâce à une vraie concertation
ENGAGEMENT N°3 Appliquer la loi Egalim et tendre vers une restauration collective plus bio	ENGAGEMENT N°8 Soutenir la mise en œuvre des ordonnances vertes pour les femmes enceintes.
ENGAGEMENT N°4 Soutenir les points de ventes en Bio et la création d'un marché local bio	ENGAGEMENT N°9 Proposer la nomination d'un(e) adjoint(e) à la santé environnementale
ENGAGEMENT N°5 Adopter des périmètres des captages d'eau réellement protecteurs pour votre commune	ENGAGEMENT N°10 Limiter les produits contenant des substances chimiques dans les commandes publiques

Et enfin : nous nous engageons à écouter et prendre en compte toutes les bonnes idées en faveur de l'environnement proposées par les citoyens de la commune !